

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 17 juin 2019**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 17 juin 2019 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac, sont présents :

Sont présents : M. Guillaume Georges
M. Claude Girard
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse,
M. Carol Matte, président
M. Danny Stewart,

Absence : Mme Sylvie Vaillancourt

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal des réunions du 13 mai et 27 mai 2019](#)
4. [Suivi du procès-verbal des réunions du 15 avril, 13 et 27 mai 2019](#)

DÉROGATIONS MINEURES

5. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-139 – Réduction de largeur d'un lot – Chemin des Boisés – Projet Lac-en-Ciel](#)
6. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-021 – Empiètements en marge avant – 257, rue du Couvent – \[REDACTED\]](#)
7. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-122 – Augmentation de la superficie d'un garage et implantation d'une remise en cour avant - 100, rue des Érables – \[REDACTED\]](#)
8. Retiré
9. Retiré
10. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-110 – Empiètement dans la bande de protection riveraine et réduction d'espace naturel – Chemin des Boisés – \[REDACTED\]](#)
11. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-121 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 139, chemin des Mésanges – \[REDACTED\]](#)
12. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-128 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 1952, chemin des Franciscains – \[REDACTED\]](#)
13. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-134 – Réduction d'une aire d'isolement entre 2 bâtiments - 105-111 et 205-211, allée de l'Oiselet – Pure Tremblant](#)
14. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-146 - Logement dans une cave - 1255, rue Marier - \[REDACTED\]](#)
15. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-153 - Escalier en cour avant et réduction d'aire d'isolement - 559-569, rue du Moulin - Constantineau Investissement](#)
 - 15.1. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-106 - Agrandissement et rénovation - 559-569, rue du Moulin - Constantineau Investissements](#)
16. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-099 - Réduction d'une aire d'isolement - Allée Guy Gérin-Lajoie - Projet Aqua Tremblant](#)
 - 16.1. [PIIA-17 Tronçon à requalifier 2019-098 – Constructions de 2 habitations trifamiliales jumelées - Allée Guy-Gérin-Lajoie – Projet Aqua Tremblant](#)
17. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-152 - Augmentation de la superficie d'un garage - 277, chemin des Cerfs – \[REDACTED\]](#)
 - 17.1. [PIIA-29 Refuge du Cerf 2019-135 – Agrandissement – 277,](#)

chemin des Cerfs – [REDACTED]

18. Demande de dérogation mineure 2019-DM-151 - Empiètement sur la ligne avant - 1918-1920, chemin du Village - Café Bistro La Sandwicherie

18.1. PIIA-04 Noyau villageois 2019-047 – Agrandissement de la terrasse – 1918, chemin du Village – Café Bistro La Sandwicherie

19. Demande de dérogation mineure 2019-DM-136 - Augmentation de hauteur et de superficie d'une enseigne - 365, route 117 - L'Aubainerie

19.1. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-148 – Enseigne détachée

PIIA

20. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-108 – Rénovations extérieures – 302, rue de Saint-Jovite – Rona Forget

21. Modification à un projet de construction accepté - PIIA-04 Noyau villageois 2019-016 - 1966, chemin du Village

22. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-280 – Construction neuve – 800, rue de Saint-Jovite – 9378-9873 Québec inc. [REDACTED]

23. PIIA-12 Corridor de villégiature 2019-109 – Construction neuve – 6e rang – [REDACTED]

24. PIIA-17 Tronçon à requalifier 2019-111 – Construction de 2 habitations trifamiliales jumelées – Allée Guy-Gérin-Lajoie – Projet Aqua Tremblant

25. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-125 – Rénovation extérieure – 980, rue Lalonde – [REDACTED]

26. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2019-123 – Réfection et agrandissement de la galerie avant – 520, rue Labelle - [REDACTED]

27. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-145 – Changement de fenêtres – 600, rue Limoges – [REDACTED]

28. PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial 2019-130 – Remplacement du revêtement de la toiture – 924, rue Beattie - [REDACTED]

29. PIIA-10 Domaine skiable 2019-150 - Agrandissement du Grand Manitou (chalet de ski au sommet) – Station Mont-Tremblant

ENSEIGNES

30. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-124 – Enseigne – 508, rue Labelle – Complexe santé chiropratique

31. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-083 – Enseigne – 1011, rue de Saint-Jovite – Metro Mont-Tremblant

32. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-132 – Enseigne modulaire – 1246-1250, route 117 – Millette Électricien et Imotic

33. Divers

34. Prochaine réunion : le 15 juillet 2019

35. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU19-06-150

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

CCU19-06-151

3. Adoption du procès-verbal des réunions du 13 mai et 27 mai 2019

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 et 27 mai 2019 comme ils ont été déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal des réunions du 15 avril, 13 et 27 mai 2019

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 12 juin, qui indique que presque toutes les recommandations du 15 avril, 13 et 27 mai 2019 ont été entérinées par le

conseil telles que formulées, à l'exception de :

- des 2 dérogations mineures pour Hakim Family sur le chemin du Lac-Tremblant-Nord et sur la rue Franceschini pour lesquelles le conseil a précisé les critères des mesures compensatoires dans la foulée de l'élaboration d'une politique à cet effet;
- la dérogation mineure pour une clôture en rive sur le chemin du Village pour laquelle la condition du CCU a été retirée;
- l'étude d'un PIIA pour un projet de lotissement à l'intersection du chemin de la Forêt-Noire et de la rue Labelle que le conseil a reportée;
- une dérogation mineure pour un logement au sous-sol sur la rue Rivest que le conseil a acceptée;
- l'étude du projet du Château Morritt que le conseil a reportée;
- une enseigne pour un gîte du passant sur la rue Labelle pour laquelle le conseil a retiré une condition.

CCU19-06-152

5. Demande de dérogation mineure 2019-DM-139 – Réduction de largeur d'un lot – Chemin des Boisés – Projet Lac-en-Ciel

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-139 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin des Boisés;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision d'un lot en 5 lots distincts dont 1 lot aura une largeur de 44,64 mètres alors que le règlement de lotissement (2008)-103 exige une largeur minimale de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT que le lot aura une superficie de 122 174,9 mètres carrés et sera bordé sur sa limite sud, par le parc linéaire, sur une largeur de 363 m;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant qui ne pourra construire si la dérogation mineure lui est refusée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-139 ci-haut décrite et ce, conformément au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux, numéro 71371-C, minute 7753 et daté du 13 mai 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si l'opération cadastrale visée par la demande n'a pas été exécutée ou n'est pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-153

6. Demande de dérogation mineure 2019-DM-021 – Empiètements en marge avant – 257, rue du Couvent – [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-021 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 257, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage intégré, avec pièce habitable à l'étage, à 5,69 mètres de la rue Ladouceur alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige une marge avant minimale de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la marge avant s'applique sur trois lignes de lot étant donné que la propriété est un terrain d'angle transversal et la configuration de

la rue Ladouceur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne portera pas atteinte aux voisins puisqu'il est projeté du côté de la rue;

CONSIDÉRANT que la construction du garage intégré avec son 2e étage améliorera l'aspect du bâtiment en lui donnant plus de volume et en remplaçant l'agrandissement qui a été fait sur cette élévation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-021 conformément à l'option B montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau, numéro 71 378-B, minute 6 480 et daté du 14 mai 2019 et à la condition suivante :

- que la marge soit calculée à partir du revêtement extérieur et que l'implantation de l'agrandissement sur le terrain soit faite par l'arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-154

7. Demande de dérogations mineures 2019-DM-122 – Augmentation de la superficie d'un garage et implantation d'une remise en cour avant - 100, rue des Érables – [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-122 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 100, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser des constructions qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102 par :

- la construction d'un garage isolé avec une superficie de 86,12 mètres carrés plutôt que de 65 mètres carrés et qui représente 84,43 %, plutôt que 75 % ,de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- la construction d'une remise en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT l'approbation de voisins comme en font foi des documents versés au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-122 ci-haut décrite et ce, conformément au plan certificat de piquetage préparé et signé par madame Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, numéro 9061, minute 9681 et daté du 10 mai 2019;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Retiré

9. Retiré

CCU19-06-155 10. Demande de dérogation mineure 2019-DM-110 – Empiètement dans la bande de protection riveraine et réduction d'espace naturel – Chemin des Boisés – [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-110 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin des Boisés ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser des constructions qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102 soit :

- la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 70 % plutôt que de 80 %;
- la construction d'une allée d'accès qui empiète de 10 mètres dans la bande de protection d'un milieu humide fermé;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation ne porte pas préjudice à la requérante dont le projet peut atteindre le pourcentage requis du milieu naturel en relocalisant son allée d'accès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-110 telle que décrite au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 29211, minute 3060, daté du 13 mai 2019 et dans sa version déposée le 14 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-156 11. Demande de dérogation mineure 2019-DM-121 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 139, chemin des Mésanges – [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-121 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 139, chemin des Mésanges;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage et d'une remise qui porteront le pourcentage d'espace naturel à 60 % alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige 80 %;

CONSIDÉRANT que le terrain présente peu de contraintes n'ayant aucune bande riveraine et son relief relativement plat;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté pour le garage est déjà en partie dégagé et que la remise pourrait être légèrement déplacée sur un espace déjà déboisé;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que la réglementation ne porte pas préjudice au requérant dont le terrain compte plusieurs superficies pour récupérer de l'espace naturel en les laissant en friche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-121 telle que décrite au plan de localisation l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 71 491-B, minute 8 853 et daté du 5 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-157 12. Demande de dérogation mineure 2019-DM-128 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 1952, chemin des Franciscains – [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-128 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1952, chemin des Franciscains;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser, dans le cadre de la construction d'un garage isolé, un pourcentage d'espace naturel de 78,5 % plutôt que de 85 % comme l'exige le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas fait la démonstration que le garage ne pouvait être construit sur un site en partie dégagé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-128 telle que décrite au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 29462, minute 2837 et daté du 30 mai 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-158

13. Demande de dérogation mineure 2019-DM-134 – Réduction d'une aire d'isolement entre 2 bâtiments - 105-111 et 205-211, allée de l'Oiselet – Pure Tremblant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-134 a été déposée à l'égard des immeubles situés au 105-111 et 205-211, allée de l'Oiselet ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de régulariser la construction de 2 habitations multifamiliales dont l'aire d'isolement entre elles est de 7,8 mètres plutôt que des 8 mètres prescrits par le règlement de zonage (2008)-102 ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un des bâtiments est complété tandis que le second est actuellement en construction ;

CONSIDÉRANT l'avis fait au promoteur dans la résolution CCU16-04-085 *d'agir avec plus de rigueur et de sérieux dans l'application de notre règlement ou s'adjoindre les services de professionnels pour s'assurer du respect du plan image accepté;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-134 telle que décrite au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 29386, minute 7348 et daté du 16 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-159

14. Demande de dérogation mineure 2019-DM-146 - Logement dans une cave - 1255, rue Marier - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-146 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1255, rue Marier;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un logement au sous-sol où 37 %, plutôt que 50 %, de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau du sol,

CONSIDÉRANT que cette aire du sous-sol ne comporte qu'une fenêtre de 12 pouces par 26 pouces et une porte située sur la façade arrière;

CONSIDÉRANT que le code de construction stipule que la hauteur du plafond d'une pièce doit être d'au moins 2,1 mètres et que selon les mesures de la

requérante la hauteur libre entre le plancher et le plafond est de 1.99 mètre;

CONSIDÉRANT que la requérante a fait évaluer des travaux de déblai pour abaisser le niveau du sol ce que l'excavateur ne lui a pas recommandé compte tenu des risques d'infiltration d'eau ;

BIEN que la requérante propose une mesure compensatoire, soit l'ajout d'une fenêtre de 36 x 16 pouces ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-146 ci-haut décrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-160

15. Demande de dérogation mineure 2019-DM-153 - Escalier en cour avant et réduction d'aire d'isolement - 559-569, rue du Moulin - Constantineau Investissement

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-153 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 559-569, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un agrandissement et une rénovation qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102 par :

- l'implantation d'un escalier extérieur en cour avant;
- la profondeur de 1,70 mètre, plutôt que de 2,5 mètres, de l'aire d'isolement entre le mur arrière du bâtiment et le stationnement;

CONSIDÉRANT que cette propriété étant située au coin des rues du Moulin et Latreille a 2 cours avant et que l'alignement du bâtiment existant est légèrement en oblique et ne permet pas le respect du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-153 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 71 267-B, minute 13 913 et daté du 18 avril 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-161

15.1. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-106 - Agrandissement et rénovation - 559-569, rue du Moulin - Constantineau Investissements

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la rénovation et l'agrandissement de l'habitation multifamiliale de 6 logements située au 559-569, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste plus précisément à rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment existant et à agrandir ce bâtiment sur l'élévation latérale droite pour l'ajout de 6 logements;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2019-DM-153;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation et d'agrandissement au 559 à 569, rue du Moulin conformément aux plans et élévations couleur réalisés par la firme Design 89 et au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 71 267-B, minute 13 913 et daté du 18 avril 2019; le tout aux conditions suivantes :

- que de la pierre soit apposée sur le solage;
- que les fenêtres soient munies de croisillons;
- que des encoignures soient intégrées avec une couleur différente de celle des murs;
- qu'une démarcation horizontale soit insérée dans le revêtement entre les étages comme sur le bâtiment du même entrepreneur en construction sur la rue Labelle;
- l'ajout d'une fondation continue en béton et des murs isolés afin de réunir la section existante et la section projetée de cette habitation multifamiliale
- le dépôt d'une version plus complète du plan des aménagements paysagers préparée et signée par un professionnel habile en la matière et qui inclut la liste des végétaux qui seront plantés;
- le dépôt d'un plan de construction avec le sceau d'un architecte;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-162

16. Demande de dérogation mineure 2019-DM-099 - Réduction d'une aire d'isolement - Allée Guy Gérin-Lajoie - Projet Aqua Tremblant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-099 a été déposée à l'égard de l'immeuble non construit situé sur l'allée Guy-Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale jumelée dont la remise attenante est projetée à 5,8 mètres du bâtiment voisin alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige une distance de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à éviter la multiplication des bâtiments sur le site de ce projet intégré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-099 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Alioune Badara Ngom, numéro de dossier 113376, minute 4184 et daté du 21 février 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de

la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-163 16.1. PIIA-17 Tronçon à requalifier 2019-098 – Constructions de 2 habitations trifamiliales jumelées - Allée Guy-Gérin-Lajoie – Projet Aqua Tremblant

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction de deux habitations trifamiliales jumelées avec remises attenantes comprenant 6 nouvelles unités d'habitations;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les constructions projetées sont exactement pareilles à celles déjà construites dans ce projet intégré;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2019-DM-099;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction de 2 habitations trifamiliales jumelées sur les lots 5 725 909 et 5 725 910 conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Alioune Badara Ngom, numéro de dossier 113376, minute 4184 et daté du 21 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-164 17. Demande de dérogation mineure 2019-DM-152 - Augmentation de la superficie d'un garage - 277, chemin des Cerfs – [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-152 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 277, chemin des Cerfs ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un garage attenant dont la superficie sera de 64,4 mètres carrés plutôt que des 60 mètres carrés prescrits par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT que cette norme de 60 mètres carrés provient du Guide d'aménagement et critères de développement Le Refuge du Cerf - Domaine du Géant et a été intégrée à notre réglementation à la demande de Syndicat des copropriétaire Le Refuge du Cerf ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-152 conformément aux plans de la firme Sébastien Millette Architecture datés du 14 mai 2019 et à la condition suivante :

- l'obtention d'une approbation du projet d'agrandissement signée par les propriétaires des lots 2 803 945 et 2 803 947, et ce, même si une approbation du Syndicat F du Refuge du Cerf datée du 6 mai dernier est versée au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-165 17.1. PIIA-29 Refuge du Cerf 2019-135 – Agrandissement – 277, chemin des

Cerfs – [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sise au 277, chemin des Cerfs comprise à l'intérieur du projet intégré d'habitation Le Refuge du Cerf;

CONSIDÉRANT que le projet consiste plus spécifiquement à agrandir le garage existant sur l'élévation latérale gauche, à créer une nouvelle entrée extérieure, à agrandir l'espace «mudroom» et finalement à convertir la véranda grillagée (3 saisons) en une véranda hivernisée (4 saisons);

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du refuge du Cerf en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2019-DM-152 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement ci-haut décrit au 277, chemin des Cerfs conformément au plan de l'élévation avant projetée préparé par la firme Sébastien Millette Architecture ainsi qu'un plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 29309, minute 72325 et daté du 8 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-166

18. Demande de dérogation mineure 2019-DM-151 - Empiètement sur la ligne avant - 1918-1920, chemin du Village - Café Bistro La Sandwicherie

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-151 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1918-1920, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement de la terrasse qui empiète de 0,24 mètre dans l'emprise du chemin du Village alors qu'une marge de 1,5 mètre avec celle-ci est requise par le règlement de zonage (2008-102);

CONSIDÉRANT que la terrasse est en continuité avec une autre située de l'autre côté de l'escalier d'entrée qui est dans la même situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-151 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau, numéro 71 375-A, minute 6 484 et daté du 16 mai 2019 et ce, à la condition suivante :
 - que la demande d'occupation du domaine public soit acceptée;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être

déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-167

18.1. PIIA-04 Noyau villageois 2019-047 – Agrandissement de la terrasse – 1918, chemin du Village – Café Bistro La Sandwicherie

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un agrandissement de 6,66 mètres carrés de la terrasse située en cour avant du bistro opérant au 1918, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le plancher et le garde-corps seront identiques à la terrasse existante alors qu'un mur végétal camouflera le dessous de la terrasse;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2019-DM-151;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement de la terrasse au 1918, chemin du Village conformément à l'insertion visuelle déposée le 1er mars 2019 ainsi qu'au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau, numéro 71 375-A, minute 6 484 et daté du 16 mai 2019 et ce, aux conditions suivantes :

- l'acceptation de la demande d'occupation du domaine public soit acceptée;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ et maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-168

19. Demande de dérogation mineure 2019-DM-136 - Augmentation de hauteur et de superficie d'une enseigne - 365, route 117 - L'Aubainerie

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-136 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 365, route 117;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une enseigne sur poteaux qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- sa superficie de 6,78 mètres carrés plutôt que de 5 mètres carrés;
- sa hauteur de 7 mètres plutôt que de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette enseigne sur poteaux présente le même design que celle qui a été acceptée pour l'autre partie du projet (Ultramar + Marché Express) et que leurs structures ont sensiblement les mêmes dimensions en plus d'être implantées à la même distance de l'emprise de la route 117;

CONSIDÉRANT qu'une distance d'environ 75 mètres sépare ces 2 enseignes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-136 ci-haut décrite, conformément au plan des Enseignes Pattison, daté du 23 janvier 2019 et révisé au 1er mai 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-169

19.1. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-148 – Enseigne détachée

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'implantation d'une enseigne modulaire sur poteaux pour la nouvelle localisation du magasin L'Aubainerie, en bordure de la route 117 ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne inclut également 2 panneaux disponibles pour l'affichage de futurs locataires;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'enseigne reprend le concept général de l'enseigne détachée du Ultramar & Marché Express approuvée récemment ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2019-DM-136;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux pour l'Aubainerie Entrepôt en opération au 365, route 117 conformément au plan des Enseignes Pattison, daté du 23 janvier 2019 et révisé au 1er mai 2019 ; et ce, aux conditions suivantes :

- que les panneaux des locaux vacants ne soient pas installés avec la location du local;
- qu'un aménagement paysager de qualité et proportionnel à la base de l'enseigne soit réalisé;
- qu'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$) soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-170 20. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-108 – Rénovations extérieures – 302, rue de Saint-Jovite – Rona Forget

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation de refus CCU19-05-130 une demande modifiée a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de rénovations extérieures au magasin Rona Forget localisé au 302, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en 2 phases de réalisation, la première, prévue pour l'été 2019, consiste à repeindre les parements d'acrylique et de bois tandis que la seconde phase, à l'été 2021 prévoit une rénovation de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que la première phase du projet respecte les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation pour le Rona Forget au 302, rue de Saint-Jovite telle que décrit aux plans et insertions visuelles de la firme PLA Architectes, portant le numéro de dossier 18023 et datés du 18 avril 2019.

Les membres du CCU souhaitent spécifier que cette acceptation n'est pas un accord de principe pour la seconde phase bien que l'esquisse préliminaire dessinée par PLA architectes et datée du 11 juin 2019 soit intéressante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-171 21. Modification à un projet de construction accepté - PIIA-04 Noyau villageois 2019-016 - 1966, chemin du Village

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation d'acceptation CCU19-03-058 entérinée par le conseil sous la résolution CM19 04 142, une demande modifiée a été déposée à l'effet de construire une habitation trifamiliale isolée en remplacement de la résidence qui sera démolie au 1966, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que la modification vise essentiellement un changement des couleurs des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la modification des couleurs au projet de construction d'une habitation trifamiliale au 1966, chemin du Village conformément aux plans et à la perspective couleur de la firme St-Martin Desloges Architecture inc, portant le numéro de dossier 18-0045 et datés du 8 mars 2019 mais bien entendu avec les nouvelles couleurs dans les tons de brun ainsi qu'au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 28976, minute 2964 et daté du 17 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-172 22. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-280 –

Construction neuve – 800, rue de Saint-Jovite – 9378-9873 Québec inc. ■■■

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la démolition d'une résidence incendiée et la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements érigée sur 2 étages et demi, en arrière lot du 804-806, rue de Saint-Jovite, au 800, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de l'allée d'accès qui sera aménagée sur une servitude de passage;

CONSIDÉRANT que trois des façades du bâtiment ne seront pas accessibles aux camions d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet de construction au 800, rue de Saint-Jovite tel que décrit aux plans des élévations de Atelier Idea datés de septembre 2018 dans leur version déposée le 19 décembre 2018 et au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 28341, minute 2969 et daté du 24 janvier 2019 et de demander à la requérante qu'elle prévoie un accès pour les véhicules d'urgence par le 454, rue Bisson ou par le centre commercial Le Petit Hameau et qu'elle revoie certains détails architecturaux de son bâtiment tels les balcons (l'ajout de toit et de pattes de soutien) et les couleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-173

23. PIIA-12 Corridor de villégiature 2019-109 – Construction neuve – 6e rang – ■■■

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au centre d'un lot dont la superficie est de plus de 8 hectares;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du corridor de villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un amendement au règlement de PIIA présentement en traitement retirera l'application du PIIA dans ce secteur qui encadrerait le projet d'axe central;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction sur le lot 4 650 070 du cadastre du Québec, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux, numéro 71 266-C, minute 7 731 et daté du 18 avril 2019 ainsi qu'aux élévations déposées le 10 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-174

24. PIIA-17 Tronçon à requalifier 2019-111 – Construction de 2 habitations trifamiliales jumelées – Allée Guy-Gérin-Lajoie – Projet Aqua Tremblant

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction de 2 habitations trifamiliales jumelées avec remises attenantes comportant 6 nouvelles unités;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les constructions projetées sont exactement pareilles à celles déjà construites dans ce projet intégré;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction de 2 habitations trifamiliales jumelées avec remises attenantes sur les lots 6 250 060 et 6 250 059 en bordure de l'allée Guy-Gérin-Lajoie conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Alioune Badara Ngom, numéro 113386, minute 3720 et daté du 16 mai 2018 et au plan des aménagements paysagers projetés de la firme Le groupe Séguin Lacasse déposé le 18 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19-06-175

25. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-125 – Rénovation extérieure – 980, rue Lalonde – [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un changement de couleur du revêtement de la résidence sise au 980, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation pour le 980, rue Lalonde ci-haut décrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19-06-176

26. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2019-123 – Réfection et agrandissement de la galerie avant – 520, rue Labelle - [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une réfection et un agrandissement de la galerie avant au 520, rue Labelle ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement et de réfection de la galerie au 520, rue Labelle conformément à

l'esquisse déposée le 14 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU19-06-177 27. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-145 –
Changement de fenêtres – 600, rue Limoges – [REDACTED]**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement des fenêtres en aluminium de la résidence du 600, rue Limoges par des fenêtres à guillotine en pvc;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet respecte suffisamment de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de changement de fenêtres au 600, rue Limoges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU19-06-178 28. PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial 2019-130
– Remplacement du revêtement de la toiture – 924, rue Beattie - [REDACTED]**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte noir par un bardeau d'asphalte de couleur gris argenté (2 tons de gris) tant sur la toiture du bâtiment, que sur sur le portique et le clocher du bâtiment sis au 924, rue Beattie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le choix du bardeau a été inspiré par la chapelle située sur la rue Léonard aux limites sud de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de changement de bardeau d'asphalte au 924, rue Beattie conformément à la demande datée du 13 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU19-06-179 29. PIIA-10 Domaine skiable 2019-150 - Agrandissement du Grand Manitou
(chalet de ski au sommet) – Station Mont-Tremblant**

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, étant donné son lien d'emploi avec le requérant, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un petit agrandissement pour abriter des opérations mécaniques dans la bâtiment Grand Manitou situé au sommet du mont Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du domaine skiable en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que l'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement du Grand Manitou au sommet de mont Tremblant conformément aux insertions réalisées par la firme Parent-Labelle architectes portant le numéro de dossier 19026 et datés du 31 mai et 3 juin 2019, et ce, à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

CCU19-06-180

30. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-124 – Enseigne – 508, rue Labelle – Complexe santé chiropratique

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le Complexe santé chiropratique situé au 508, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la clinique Complexe santé chiropratique en opération au 508, rue Labelle, telle que décrite sur la photo de l'enseigne puisqu'elle est déjà installée, et aux conditions suivantes :

- la modification de la couleur du fond de l'enseigne pour un blanc crème;
- la réduction du nombre d'informations sur l'enseigne (le logo, le lettrage *Complexe santé chiropratique*, et le numéro de téléphone sont les éléments qui peuvent être conservés);
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un aménagement paysager de qualité professionnelle et proportionnel à la base de l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-06-181

31. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-083 – Enseigne – 1011, rue de Saint-Jovite – Metro Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée pour l'épicerie Metro située au 1011, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est projetée sur le mur du bâtiment donnant sur la rue de Saint-Jovite et, en lettrage rétroéclairé, affiche *Mont-Tremblant*;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour l'épicerie Métro située au 1011, rue de Saint-Jovite, conformément au plan de la firme International Néon déposé le 15 mai 2019.

Le vote est demandé sur cette proposition :

POUR : 5

CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CCU19-06-182

32. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-132 – Enseigne modulaire – 1246-1250, route 117 – Millette Électricien et Imotic

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée et modulaire pour annoncer les entreprises Millette Électricien et Imotic opérant au 1246-1250, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'affiche inclut 2 panneaux qui seront disponibles pour l'affichage de futurs locataires;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Millette Électricien et Imotic situés au 1246-1250, rue de Saint-Jovite, conformément au plan de la firme Mediago.ca solution publicitaire daté du 14 mai 2019 et aux conditions suivantes :

- que les 2 logos ne soient pas rétroéclairés (seulement le lettrage);
- que les inscriptions: domotique - alarme - audio soient retirées;
- qu'un toit, agencé à celui du bâtiment, soit ajouté;
- que les panneaux des locaux vacants ne soient pas installés avant la

- location du local;
- qu'un aménagement paysager de qualité professionnelle et proportionnel à l'enseigne soit réalisé à la base de l'enseigne;
- qu'une garantie financière au montant de 500 \$ doit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. Divers

34. Prochaine réunion : le 15 juillet 2019

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 15 juillet 2019.

CCU19-06-183 35. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 12 h 30

Carol Matte

Président

Stéphane Martin, secrétaire

Coordonnateur gestion du développement et
service aux entreprises